

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 29/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/08/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SIG LESQUIN**

390 rue du Calvaire  
59810 Lesquin

Références : -  
Code AIOT : 0007003047

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/08/2025 dans l'établissement SIG LESQUIN implanté 218 rue de La Louvière CRT BP 439 59273 Fretin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection fait suite à la mise en demeure du 6 août 2024 à l'encontre de l'exploitant pour non-conformités inhérentes à la sécurité incendie. La mise en demeure impose à l'exploitant de revenir à une situation conforme dans un délai de 9 mois. Cette inspection permet de vérifier que les non-conformités ont bien été levées.

A noter que le bâtiment est entièrement vide de tout locataire et de toute forme de stockage. Les locaux de bureaux sont également vides.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SIG LESQUIN
- 218 rue de La Louvière CRT BP 439 59273 Fretin
- Code AIOT : 0007003047
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Anciennement société DICKSON CONSTANT, la société SIG Lesquin exploite aujourd'hui la plateforme logistique, rue de la Louvière à Fretin. La reprise de l'exploitation a été actée par la préfecture le 22 septembre 2023.

La surface de cet entrepôt est d'environ 11 000 m<sup>2</sup>. le bâtiment comprend 3 cellules : la cellule 1 (bureaux et zone de stockage) de 3 746 m<sup>2</sup>, la cellule 2 de 3 417 m<sup>2</sup> et la cellule 3 de 3 785 m<sup>2</sup>. A date de l'inspection, les 3 cellules sont totalement vides, zones de stockage et bureaux compris.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire                        | Autre information |
|----|-------------------|------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Mise en demeure   | AP de Mise en Demeure du 06/08/2024, article 1 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection propose à Monsieur le préfet du nord d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 août 2024, l'exploitant étant revenu à une situation conforme.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Mise en demeure**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 06/08/2024, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>La société SIG LESQUIN [...] est mise en demeure de respecter, les dispositions de l'article 26.6 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 susvisé en : <ul style="list-style-type: none"><li>- mettant en place le registre de sécurité de la cellule n°3 et en fournissant les devis relatifs aux travaux et fournitures nécessaires pour lever les observations et non-conformités relevées lors des vérifications réglementaires des moyens de lutte contre l'incendie dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté ;</li><li>- mettant en conformité les moyens de lutte contre l'incendie et en fournissant les rapports de vérifications réglementaires réalisées suite aux travaux de remise en conformité dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté.</li></ul> |
| <b>Constats :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

L'exploitant a transmis une attestation de travaux du 22 août 2025, émise par la société ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIE mentionnant :

- le remplacement du manomètre de niveau de cuve ;
- le remplacement du manomètre 0-16 bars du poste n°1 ;
- le remplacement du clapet d'aspiration de la pompe Jockey ;
- le remplacement de la résistance de cuve ;
- le remplacement des flasques des RIA n°1, 4, 10, 12, 13, 16 à 20 et 30 ;
- le remplacement des disques porte pub des RIA n° 4, 7, 12, 13, 17, 18, 29 et 30 ;
- la réparation de la vanne de barrage.

Extincteurs : les rapports de vérification des extincteurs du 4 juillet et 26 août 2025 ne relèvent aucune non-conformité sur l'ensemble des extincteurs.

Désenfumage : le rapport de vérification du désenfumage naturel du 4 juillet 2025 montre que les observations mentionnées dans l'arrêté de mise en demeure ont été levées soit :

- le changement de cartouche sur le n°3b ;
- plus de fuite du vérin du n°7 ;
- le remplacement de la commande du n°8.

Toutefois de nouvelles observations sont remontées sur les n°6 avec 2 exutoires qui ne se referment pas et le n°7 avec un exutoire qui ne se referme pas. Les exutoires une fois ouverts automatiquement doivent être refermés manuellement.

Suite à l'inspection, l'exploitant a transmis une attestation des futurs travaux qui vont être entrepris, de l'entreprise LST, pour la remise en conformité des systèmes de désenfumage qui est prévue le 17/09/25. L'Inspection demande à ce qu'une attestation d'achèvement des travaux lui soit transmise.

RIA : Le rapport de vérification des RIA du 15 septembre 2025 ne mentionne aucune non-conformité. L'Inspection constate que le RIA n°21 dont le support ne tournait pas en cas d'utilisation, fonctionne correctement.

L'inspection constate que l'algéco n'est plus présent. L'exploitant a condamné l'accès aux vestiaires et WC (serrures retirées et panneaux d'affichage mentionnant l'accès condamné sont collés sur les portes).

L'exploitant a présenté le registre de sécurité avec les dates de vérification périodique notées.

La prescription de l'arrêté de mise en demeure du 6 août 2024 est respectée, aussi l'Inspection propose à M. le préfet du nord, d'abroger ledit arrêté.

**Type de suites proposées :** Sans suite

